

**Extrait du registre de délibérations  
Commune de Vaux-le-Pénil**

**En date du : 20 novembre 2025**

Date de convocation : 14 novembre 2025

Date de publication : 28 novembre 2025

### **Approbation du règlement de publicité (RLP)**

L'an deux mille vingt-cinq à vingt heures, le vingt novembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué le quatorze novembre, (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Maison des associations en séance publique et diffusée sur [https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOcCQ?view\\_as=subscriber](https://www.youtube.com/channel/UCt4OBqXKI30wchNEVxeOcCQ?view_as=subscriber) sous la présidence du Maire Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC.

**Date de la convocation : 14/11/2025**

**Date de la publication : 28/11/2025**

#### **Nombre de conseillers**

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

#### **Étaient présents à la séance :**

Henri du BOIS de MEYRIGNAC, Véronique PLOQUIN, Martial DEVOVE, Patricia ROUCHON, Jean-Louis MASSON, Catherine FOURNIER, Céline ERADES, Stella AKUESON, Aurélien MASSOT, Maryse AUDAT, Fabio GIRARDIN, Alain VALOT, Viviane JANET, Bernard DEFAYE, Annie MOLLEREAU, Nicole SIRVENT, Julie PERNÉ, Evelyne LEBON, Julien GUERIN, Alain BOULET, Valentin ZACCARDO, Nathalie BEAULNES-SERENI, Jean-Marc JUDITH, Hervé GIGNOUX, Laurent VANSLEMBROUCK, Arnaud MICHEL, Didier GAVARD, Marc GARNIER, Guylaine DEBOMY, Fatima ABERKANE-JOUDANI.

#### **Absents ayant donné pouvoir :**

Aurélien BOUTET à Valentin ZACCARDO, Christiane DE ALMEIDA à Céline ERADES, Michel GARD à Martial DEVOOVE

**Secrétaire de séance :** Maryse AUDAT

**Fin de la séance :** 1h25

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, portant modification des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes et aux préenseignes ;

**VU** les dispositions du chapitre 1er Titre VIII du livre V du Code de l'environnement relatif à la publicité, aux pré-enseignes et aux enseignes, notamment ses articles L.581-14 et suivants ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.103-2, L.103-3, L.153-11 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2024 prescrivant l'élaboration d'un RLP avec les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation pour ladite élaboration ;

**VU** le débat sur les orientations du RLP qui s'est tenu au sein du conseil municipal de la commune le 12 décembre 2024 ;

**VU** la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du RLP ;

**VU** la délibération du conseil municipal, en date du 13 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

**VU** l'arrêté du maire n° 25.i.158 du 8 juillet 2025 soumettant le projet de RLP à enquête publique ;

**VU** le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux de co-construction avec les différents partenaires, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un Règlement Local de Publicité qui va concilier préservation du cadre de vie, liberté d'expression et liberté du commerce et de l'industrie.

**CONSIDÉRANT** que le projet de RLP va permettre d'encadrer l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, d'harmoniser la réglementation sur le territoire tout en tenant compte des spécificités, mais aussi d'adapter la réglementation nationale modifiée par le décret du 30 janvier 2012.

**CONSIDÉRANT** les ajustements ci-dessous réalisés sur le RLP à l'issue de l'enquête publique :

- Ajout d'une recommandation relative au nombre d'enseignes parallèles dans le centre-ancien (ZP1-c) ;
- Ajout d'une disposition supplémentaire relative à l'installation de l'enseigne parallèle en lettrage dans le centre-ancien (ZP1-c) ;
- Complément de la disposition relative à l'implantation des enseignes perpendiculaires au mur dans le centre-ancien (ZP1-c) ;
- Ajout d'une recommandation relative au graphisme et teintes des enseignes ;
- Précision de l'articulation entre les règles relatives à la publicité sur le mobilier urbain et les dispositions générales du RLP ;
- Ajustement des annexes (dont modification des schémas des enseignes sur clôture) et du rapport de présentation au regard des modifications de la partie réglementaire du RLP.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ, LE CONSEIL**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le Règlement Local de Publicité, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 4 : DIT** que le RLP devra être annexé au PLU de la commune.

**ARTICLE 5 : DIT** que Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC**

Maire

